



## Amiante L'obligation de diagnostic mal appliquée dans les écoles

# Amiante : la loi très mal appliquée dans les écoles

Un rapport confidentiel révèle que les diagnostics obligatoires sont souvent absents ou incomplets

**L**es écoles maternelles et élémentaires françaises demeurent infestées d'amiante friable, susceptible de se retrouver dans l'air, et les « dossiers techniques amiante » (DTA) – pourtant obligatoires depuis 2005 pour les bâtiments construits avant 1997, année de l'interdiction de l'amiante en France –, y sont majoritairement inexistantes, incomplets ou inaccessibles, ce qui met en péril la sécurité et la santé des élèves et des personnels.

Telle est la teneur d'un rapport intitulé « Contrôle des obligations réglementaires relatives à la présence d'amiante dans les écoles publiques » remis ce printemps au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du ministère de l'éducation nationale par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), resté confidentiel, que *Le Monde* a consulté.

Selon les chiffres de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), il reste pas moins de 15 millions de tonnes de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments en France. Dalles de sol, faux plafonds, soubassements de fenêtres, murs de classes, toitures de préaux des établissements scolaires... L'amiante est partout et la friabilité ou la dégradation de ce matériau classé cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) depuis 1973 fait régulièrement l'objet de signalements par des parents d'élèves et des ensei-

gnants qui vont jusqu'à exercer leur droit de retrait.

Le sujet, qui constitue, de l'aveu de ces inspecteurs chargés du contrôle de l'hygiène et de la sécurité du travail et de la prévention médicale dans l'éducation nationale, « un problème majeur de santé publique et de santé au travail », valait bien une enquête. Ils l'ont menée sur l'échantillon de 175 écoles publiques du premier degré visitées durant l'année scolaire 2017-2018. Leurs conclusions révèlent que la loi n'est pas appliquée.

### « Défaut de transparence »

Dans 88 % des cas, ces écoles maternelles et élémentaires ont été construites avant 1997, ce qui les rend susceptibles d'abriter des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA). Propriétaires de ces bâtiments, les collectivités territoriales ont l'obligation légale d'établir pour chacune d'elles un dossier technique amiante (DTA).

Ce document consigne les informations relatives à la présence d'amiante établie dans les locaux après un repérage par un spécialiste. Il doit être tenu à jour au fil des travaux, des opérations d'entretien et de dépose des matériaux amiantés et être mis à la disposition des directeurs d'école chargés de garantir la sécurité et la protection de la santé des enseignants, personnels territoriaux et élèves.

Le DTA décrit aussi les procédures à respecter dans la manipulation des MPCA par les entreprises intervenant pour des travaux.

Mais les inspecteurs ont pu constater que 46 % des écoles visitées ne disposaient pas de DTA et que, lorsqu'ils existaient, leur qualité n'était pas au rendez-vous : ainsi pour 32 % d'entre eux, aucun croquis, plan ni photo ne permettaient aux directeurs d'école et personnels d'identifier la présence des matériaux amiantés et d'en repérer la dégradation.

Par ailleurs, la mise à jour obligatoire des DTA n'était prévue que par 9 % des propriétaires des locaux. Quant à la fiche récapitulative, synthèse du DTA, moins de la moitié des écoles y avaient eu accès, alors que la loi dispose qu'elle doit être tenue à jour et communiquée « à l'exploitant des locaux » dans le mois qui suit toute réalisation ou actualisation du DTA.

Dans ces établissements, directrices et directeurs d'école se sont montrés plutôt avarés en informations lorsqu'ils en disposaient. La fiche récapitulative n'a été communiquée aux enseignants que dans 28 % des écoles, et seulement dans 13 % d'entre elles au conseil d'école et aux agents de la collectivité. Une attitude que les inspecteurs qualifient de « défaut



de transparence préjudiciable à l'appréciation et à l'évaluation du risque d'exposition passive à l'amiante» pour les enseignants.

Ils notent que les agents des collectivités sont aussi «très peu informés des risques amiante» et procèdent ainsi, dans les classes, au perçage de murs et à la pose de cloisons «sans aucun repérage préalable». Et ils signalent des «cas d'exposition passive non signalés», faute de procédures existant pour les prendre en compte. Comme ceux d'élèves et d'encadrants évoluant sous des plafonds de classes ou de gymnases habillés de flochage en cours de dégradation...

Les inspecteurs relèvent enfin l'absence de surveillance médicale des enseignants exposés dans... 90 % des écoles. Ils attribuent «en partie» cette carence au «manque de médecins de prévention» dans les académies et à la «difficulté de repérer les lieux et les temps d'exposition» qu'ils imputent au «défaut d'information observé sur le terrain».

L'amiante n'a pourtant pas fini de semer la mort. Fin juin, l'agence Santé publique France a publié un bilan sur vingt ans de son programme national de surveillance des mésothéliomes pleuraux, cancers spécifiques de l'amiante, pour lesquels la médiane de survie après diagnostic est de treize mois.

Il révèle que le nombre annuel de mésothéliomes ne cesse d'augmenter et que les enseignants et les agents de service et d'administration officiant dans les établissements scolaires ne sont pas

épargnés. L'ordre de grandeur qu'il fournit pour le secteur peut légitimement inquiéter: «Environ soixante cas par an de mésothéliome auraient exercé un emploi dans l'enseignement dont vingt auraient été exposés professionnellement à l'amiante dans ce même secteur.»

#### «Contrôle citoyen»

Le rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail – dont l'existence est signalée dans un procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril du CHSCT du ministère de l'éducation nationale – pourrait nourrir la réflexion de la «cellule du bâti scolaire» née cet été. Mais ce document n'est apparemment pas encore arrivé sur le bureau de son directeur, Sidi Soilmi, nommé à la mi-juillet. «Je ne vois pas ce que c'est», nous a déclaré cet ingénieur issu de la direction du patrimoine et de la maintenance de la région Ile-de-France. Particulièrement large, sa nouvelle mission consiste notamment à «améliorer la prise en charge des enjeux de santé et de sécurité» dans les bâtiments scolaires.

«[Le risque] amiante est la priorité», assure M. Soilmi. Il relève de la responsabilité des collectivités, mais, aujourd'hui, le ministère choisit d'être à leur côté et de s'impliquer pleinement, au-delà de son périmètre de compétence, pour traiter le sujet dans sa globalité.»

Concédant qu'au-delà des écoles publiques du premier degré, «70 % des collèves» recèlent des matériaux amiantés, M. Soilmi

promet une «remise à plat». Il compte, entre autres, «vulgariser» les informations techniques sous forme de supports pédagogiques pour «sensibiliser et informer les personnels sur la réglementation et les bonnes pratiques» et mettre en place, en collaboration avec les ministères de la santé et de la transition écologique, un «outil numérique» permettant de centraliser les DTA sous forme dématérialisée pour mieux suivre l'état du bâti et repérer les urgences.

Un système qui ne mettra pas fin au bras de fer opposant les pouvoirs publics aux associations de victimes comme le Comité anti-amiante Jussieu, qui a lancé, dès 1995, la bataille pour obtenir l'obligation de repérage et de diagnostic de l'amiante dans les bâtiments.

Pour son président, Michel Parigot, «il est indispensable de rendre les DTA accessibles à tous pour que chacun puisse connaître la situation du bâtiment dans lequel il travaille ou dans lequel il envoie ses enfants, et ainsi remplacer par un contrôle citoyen le contrôle que les pouvoirs publics ont toujours refusé de mettre en place».

Interpellé à l'Assemblée nationale sur le risque amiante dans les écoles, le 19 novembre, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a promis, par la voix de son secrétaire d'Etat Gabriel Attal, la «transparence» sur le fonctionnement de la cellule du bâti scolaire «dans les mois qui viennent». ■

PATRICIA JOLLY

**Les agents  
des collectivités  
percent les murs  
des classes «sans  
aucun repérage  
préalable»**